

REGLEMENT CHALLENGE - SKYTEAM

Article I : Organisation

SkyTeam, représentée par Air France (Commercial France), domiciliée au 30 avenue Léon Gaumont - 75 985 Paris, organise un programme d'animation des agences de voyages sur la base d'un challenge qui se déroulera du 12 janvier 2012 au 31 mai 2012

Article II : Participation

La participation à ce challenge est ouverte à toutes les agences de voyages agréées IATA de France métropolitaine et de Monaco. La participation au challenge est individuelle, au nom de l'agent de comptoir travaillant dans l'agence de voyages et basée sur l'inscription au programme. L'agence de voyages, personne morale, sera retenue comme unité de base pour la participation. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Le participant doit impérativement être un salarié en activité pendant la période de déroulement du challenge SkyTeam 2011-2012.

La fiche « d'identification » doit obligatoirement être renseignée pour valider la participation au challenge.

Le participant devra, pour accéder au challenge, s'identifier avec son identifiant et son mot de passe.

Les agents travaillant dans une agence avec laquelle une des compagnies de SkyTeam a suspendu ses relations commerciales, par exemple pour défaut de paiement, ne pourront participer au tirage au sort.

Article III : Modalités

Pendant la période de déroulement du challenge, le participant doit indiquer le nombre de billets émis, dans le cadre du Tour du Monde SkyTeam.

Chaque vente déclarée dans le challenge doit être complétée du PNR.

Article IV : Dotation

L'ensemble des dotations est composée comme suit.

- 1^{er} lot : un voyage pour 2 personnes à destination de Bali (via séoul) sur vol Korean Air + 1 nuit d'hôtel dans l'InterContinental de Séoul (valeur commerciale indicative : 2 000 € TTC)
- 2eme lot : un voyage pour 2 personnes à destination de New York sur vol Delta Air Lines + 1 nuit d'hôtel dans l'InterContinental (valeur commerciale indicative : 1 200 € TTC)
- 3eme lot : un voyage pour 2 personnes à destination d'Abu Dhabi sur vol Air France + 1 nuit d'hôtel dans l'InterContinental (valeur commerciale indicative : 1 400 € TTC)
- 4eme et 5eme lot : un voyage pour 2 personnes, au choix, à destination de Rome sur vol Alitalia ou Madrid sur vol Air Europa (valeur commerciale indicative : 300 € TTC)
- lots 6 à 10 : forfaits week-end (2 jours) de location de voiture avec Hertz en catégorie « Fun » (valeur commerciale indicative : 300 € TTC)
- lots 11 à 15 : forfaits week-end (3 jours) de location de voiture avec Hertz. En catégorie B (valeur commerciale indicative : 170 € TTC)
- lots 16 à 20 : appareils photographiques numériques (valeur commerciale indicative : 190 € TTC)

Les gagnants devront utiliser le billet d'avion, la location de voiture ou la nuit d'hôtel selon les conditions édictées dans le bon d'échange remis par la compagnie aérienne, Hertz ou la chaîne InterContinental. Chaque partenaire est responsable de l'utilisation du bon d'échange le concernant. Les prestataires pourront exiger du gagnant la preuve de la parfaite concordance de ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse) avec les renseignements le concernant et transmis lors de sa participation.

Article V : Désignation des gagnants

Les gagnants seront les participants qui auront vendu le plus grand nombre de places aux passagers qui effectueront un tour du monde SkyTeam. En cas d'égalité, c'est le montant des ventes qui départagera les participants. Les gagnants seront informés, par courrier, e-mail ou par téléphone, de leur gain dans le mois suivant la clôture du challenge.

Les participants dont les ventes n'auront pas été finalisées ou dont le PNR ou le billet mettrait en évidence le non respect des règles de ventes ne pourront pas recevoir de lot. SkyTeam se réserve le droit de vérifier que le gagnant d'un lot est effectivement salarié en activité dans l'agence où il est inscrit au programme. Dans le cas contraire il sera disqualifié et son lot sera remis dans le challenge. Un bulletin de confirmation de gain sera adressé à chaque gagnant, qui devra accepter son lot et préciser l'adresse à laquelle il souhaite être livré (uniquement en France métropolitaine, Corse et Monaco). Sans réponse d'un gagnant dans un délai de 30 jours à partir de la confirmation de son gain, ce dernier sera disqualifié et il ne pourra plus prétendre à son prix. Un nouveau gagnant sera désigné dans la liste des meilleurs vendeurs SkyTeam.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'imposent SkyTeam se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et Internet). Toutes fausses informations entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Toute contestation à ce challenge ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de 15 jours à partir de la clôture du challenge. Toute participation à ce challenge implique l'acceptation pure et entière du présent règlement ainsi que des lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels en fonction de la société organisatrice.

Le règlement de ce challenge est consultable par les participants à l'adresse www.challenge-tourdu monde.fr

Le règlement du challenge est également déposé chez :

Etude Dubois Fontaine
Huissiers de Justice Associés.
23 Avenue Paul Vaillant-Couturier
93420 Villepinte.

Article VII : Remboursement des frais de challenge

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de challenge depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 2 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse de SkyTeam (article I), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du challenge, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au challenge et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au challenge ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par ailleurs, il est ici précisé que l'accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (connexion par câble, ADSL, Wi-Fi etc...) ne donne lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site ne lui génère aucun frais particulier.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

SkyTeam décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du challenge, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce challenge implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude d'huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. SkyTeam tranchera souverainement tout litige relatif au challenge et à son règlement en accord avec Me Laurent Dubois huissiers de justice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du challenge ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. SkyTeam se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent challenge dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'alliance SkyTeam pourra annuler ou suspendre tout ou partie du challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au challenge. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. SkyTeam ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau «Internet» empêchant l'accès au challenge ou son

bon déroulement. Notamment, SkyTeam ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si SkyTeam met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du challenge), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au challenge se fait sous son entière responsabilité.

En outre, SkyTeam n'est pas responsable en cas

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France, d'erreur humaine ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du challenge ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

SkyTeam n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent SkyTeam à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent challenge sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. SkyTeam ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à SkyTeam. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Les 3 premiers lots du Grand Prix seront remis en main propre par un représentant de l'une des compagnies Skyteam. Les autres lots seront expédiés par voie postale à l'adresse précisée sur le bulletin de confirmation de gain.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de challenge de SkyTeam ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites.

Toute personne qui participe au jeu autorise SkyTeam à utiliser son nom et son adresse pour tous ses besoins de communication. Cependant, les informations recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Cette demande sera adressée par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.